



Valorisation optimale des chances

Déclaration 2011 sur les objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de la formation

**Département fédéral de l'intérieur (DFI) et Département fédéral de l'économie (DFE)
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)**

La Confédération et les cantons sont tenus, par la Constitution fédérale, de veiller ensemble, dans les limites de leurs compétences respectives, à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation (art. 61a, al. 1, Cst.). Parmi les instruments au service de cet objectif constitutionnel figure le monitoring de l'éducation, un processus à long terme placé sous la responsabilité commune de la Confédération et des cantons. Le rapport 2010 sur l'éducation en Suisse est, tout comme le rapport pilote publié en 2006, l'un des produits de ce processus et constitue en tant que tel un symbole fort de la coopération Confédération–cantons dans le domaine de la formation.

Par cette déclaration, le DFI, le DFE et la CDIP présentent pour la première fois des objectifs politiques communs pour l'avenir de l'espace suisse de la formation, des objectifs qu'ils ont définis à partir de l'analyse du premier rapport national sur l'éducation et qu'ils traduiront en mesures applicables à leurs domaines de compétence respectifs.

I Qualité et perméabilité: deux composantes essentielles de l'espace suisse de la formation

La Confédération et les cantons ont fixé ensemble quelques objectifs concrets et vérifiables pour la décennie en cours. Ils veulent ainsi, compte tenu des résultats du rapport 2010 sur l'éducation, mieux mettre à profit les chances et les potentialités du système éducatif suisse. Les rapports 2014 et 2018 devront ensuite permettre de vérifier dans quelle mesure ces objectifs ont été atteints.

Les objectifs fixés se fondent sur deux composantes essentielles inscrites dans la Constitution: la qualité et la perméabilité. La réussite de l'espace suisse de la formation est en effet liée à un certain nombre d'exigences: l'attribution de qualifications d'un haut niveau de qualité à chaque degré d'enseignement, une perméabilité garantie par des transitions cohérentes entre les différents types de formation et une équivalence clairement établie entre voie professionnelle et voie générale. Les objectifs communs définis sur cette base visent à améliorer l'équité des chances et à accroître l'efficacité et l'efficacéité du système éducatif.

Un système éducatif performant permet non seulement d'offrir de meilleures opportunités pour promouvoir l'autonomisation de chaque individu, mais aussi de favoriser le développement social et économique à l'échelle nationale. En renforçant la collaboration à tous les degrés d'enseignement (du préscolaire au tertiaire) et en optimisant la coordination entre ces degrés, il deviendra possible de mettre à profit d'autres potentialités.

II Objectifs politiques communs de la Confédération et des cantons

- 1. *Harmoniser dans le domaine de la scolarité obligatoire l'âge de l'entrée à l'école, le devoir de scolarisation, la durée et les objectifs des niveaux d'enseignement ainsi que le passage de l'un à l'autre***

Pour harmoniser les objectifs scolaires, il faudra en particulier

- a. adopter des objectifs nationaux de formation sous la forme de compétences fondamentales pour la langue de scolarisation, les langues étrangères, les mathématiques et les sciences naturelles,**
- b. édicter, au niveau des régions linguistiques, des plans d'études axés sur ces compétences fondamentales.**

Les cantons sont tenus, par la Constitution fédérale, d'harmoniser les paramètres susmentionnés. Les mesures et instruments proposés dans l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS) permettront d'atteindre ce but. Les objectifs fixés par la Constitution doivent être intégrés dans toutes les législations cantonales. Un bilan de l'harmonisation réalisée au niveau des systèmes éducatifs cantonaux, ainsi qu'au niveau des objectifs des degrés d'enseignement et des passages de l'un à l'autre sera tiré à la fin du délai transitoire.

- 2. *Faire en sorte que 95 % des jeunes de 25 ans possèdent un diplôme du secondaire II***

Cet objectif figure déjà dans les lignes directrices du projet Transition, adoptées en 2006 par les cantons, la Confédération et les organisations du monde du travail. Le rapport 2010 sur l'éducation a démontré que cet objectif était atteint dans une large mesure chez les jeunes nés en Suisse, mais qu'il restait encore du chemin à faire pour y parvenir chez les jeunes qui n'ont pas entièrement suivi le système scolaire en Suisse car ils sont nombreux à ne pas obtenir de diplôme postobligatoire au secondaire II.

- 3. *Garantir à long terme un accès sans examen aux hautes écoles universitaires pour les titulaires d'une maturité gymnasiale***

Le certificat de maturité gymnasiale signifie que la maturité générale requise pour avoir le droit d'accéder sans examen aux hautes écoles universitaires est acquise. Or le rapport 2010 sur l'éducation fait état de lacunes dans l'aptitude aux études supérieures chez certains titulaires d'une maturité gymnasiale. Il faut donc procéder à une analyse des mesures susceptibles de garantir que la maturité gymnasiale confère l'aptitude nécessaire aux études supérieures et donne de ce fait un accès général aux hautes écoles.

- 4. *Assurer la comparabilité internationale des diplômes de formation professionnelle supérieure***

La Confédération et les cantons sont tenus, par la Constitution fédérale, de veiller à ce que les filières de formation générale et les voies de formation professionnelle trouvent une reconnaissance sociale équivalente (art. 61a, al. 3, Cst.). Pour concrétiser ce mandat constitutionnel, il faut garantir la comparabilité nationale et internationale des diplômes de formation professionnelle supérieure.

- 5. *Offrir durablement aux jeunes chercheurs des perspectives de carrière plus attrayantes dans les hautes écoles universitaires***

Une grande partie des tâches liées à l'enseignement et à la recherche ne peut être assumée, dans les hautes écoles universitaires, qu'avec l'appui de personnes qui sont elles-mêmes en train de suivre une formation doctorale ou postdoctorale, ce qui a pour conséquence de réduire considérablement le temps dont elles disposent pour mener à bien leurs propres activités de recherche. Ainsi, par rapport à un poste dans l'économie privée, rester dans la recherche présente de moins en moins d'attrait, même pour les jeunes chercheurs hautement qualifiés. Le taux élevé d'abandon des études pourrait par ailleurs indiquer que cette situation affecte également la qualité de l'enseignement.

6. *Etablir des procédures de validation des acquis pour l'ensemble des formations du système éducatif clôturées par un diplôme formel*

L'évolution démographique oblige à développer de manière accrue toutes les potentialités du système éducatif. Il faut en l'occurrence tenir compte de l'aménagement toujours plus flexible des carrières professionnelles, qui incluent aujourd'hui des réorientations, des pauses familiales et des réinsertions. Le but visé est l'utilisation des compétences acquises sous une forme ou sous une autre. En validant, dans le cadre des formations clôturées par un diplôme formel, la formation non formelle et l'apprentissage informel, on améliore l'intégration sociale et économique et on ouvre aussi de nouvelles voies de formation. Ce type de validation peut donc, sur le plan personnel, être une incitation supplémentaire à poursuivre un apprentissage tout au long de la vie.

III Maîtrise des défis actuels grâce à une collaboration renforcée

La Constitution fédérale oblige les cantons et la Confédération, ainsi que les cantons entre eux, à collaborer dans le domaine de la formation (art. 61a, al. 2, Cst.). Au cours des années à venir, il s'agira de se pencher sur les problèmes dont la solution réclame spécifiquement une collaboration. Les potentialités inexploitées à tous les degrés d'enseignement (du préscolaire au tertiaire) seront ainsi mises à profit.

- (1) Dans un pays plurilingue, la coordination et le développement de l'enseignement des langues, de même que les échanges entre régions linguistiques revêtent une importance particulière. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur les langues, la Confédération et les cantons doivent ensemble favoriser les échanges scolaires, renforcer la formation plurilingue et soutenir un institut scientifique pour l'encouragement du plurilinguisme.
- (2) Il y a pénurie de professionnels en particulier dans le domaine MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique) et dans le domaine santé. Pour contrer cette pénurie, il faut – et c'est là une préoccupation exprimée à la fois par la Confédération et les cantons – que l'intérêt pour ces domaines soit éveillé et encouragé à tous les degrés d'enseignement.
- (3) Pour assurer la qualité de l'enseignement à tous les degrés, il faut des enseignants dûment qualifiés, et pour que ceux-ci puissent être formés en nombre suffisant, il est nécessaire de procéder à des développements au niveau de l'accès à la formation d'enseignant et au niveau de l'organisation de cette formation. La mise en place de centres de didactique des disciplines doit ainsi être intensifiée et la recherche dans ce secteur encouragée.
- (4) L'éducation joue un rôle capital dans le développement d'un jugement politique autonome et dans la capacité à participer à la vie politique d'une communauté démocratique. Il est donc essentiel de promouvoir l'éducation à la citoyenneté, ce qui implique une collaboration de la Confédération et des cantons à tous les niveaux du système éducatif.

IV Perspectives

Les rapports sur l'éducation paraîtront désormais tous les quatre ans dans le cadre du processus de monitoring et fourniront des informations non seulement sur le degré de réalisation des objectifs fixés, mais également sur l'efficacité des mesures mises en place.